

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE LA VILLE DE CANDIAC INVENTAIRE 2018

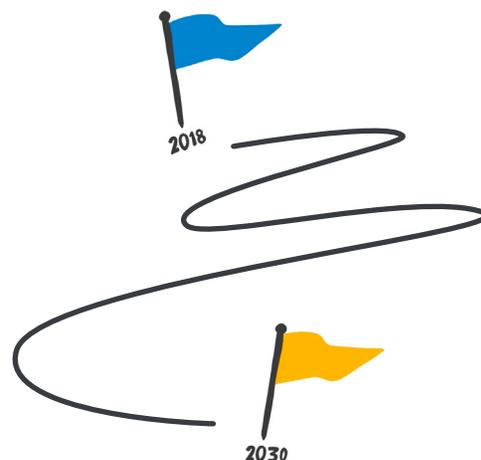


La Ville de Candiac bénéficie d'une excellente réputation en ce qui concerne la qualité de son milieu de vie et désire maintenir ce niveau afin de permettre aux générations futures d'en profiter également. Dans cette optique, la Ville de Candiac souhaite poursuivre ses efforts dans la lutte contre les changements climatiques en s'engageant à contribuer à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)**.

La réduction des émissions de GES doit s'opérer dans toutes les sphères de la société. Les Candiacois et Candiacoises sont donc également invités à participer à cette transition. Nous avons tous un rôle à jouer pour atteindre les cibles de réduction!

Depuis 2018, la Ville de Candiac s'est engagée à :

- **réaliser un inventaire** de ses émissions de GES
- **élaborer** un plan d'action pour la réduction des GES
- **réduire ses émissions** corporatives de GES de 40 % d'ici 2030.



QU'EST-CE QU'UN INVENTAIRE DE GES?

L'inventaire des émissions de GES de la Ville de Candiac dresse le portrait des émissions corporatives (émissions liées aux activités réalisées par l'administration municipale) et collectives (émissions liées à certaines activités réalisées par la collectivité) pour l'année 2018. Puisqu'il s'agit du premier inventaire de la Ville de Candiac, il constituera l'année de référence. C'est sur celle-ci que sera basé le plan de réduction.

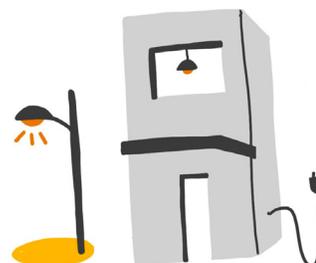


LES SOURCES D'ÉMISSION DE GES

Les sources d'émission de GES qui sont comptabilisées dans l'inventaire corporatif et dans celui de la collectivité, de même que la méthodologie de quantification, sont déterminées par une norme ISO standardisant les inventaires. Les sources comptabilisées dans l'inventaire de Candiac sont les suivantes :

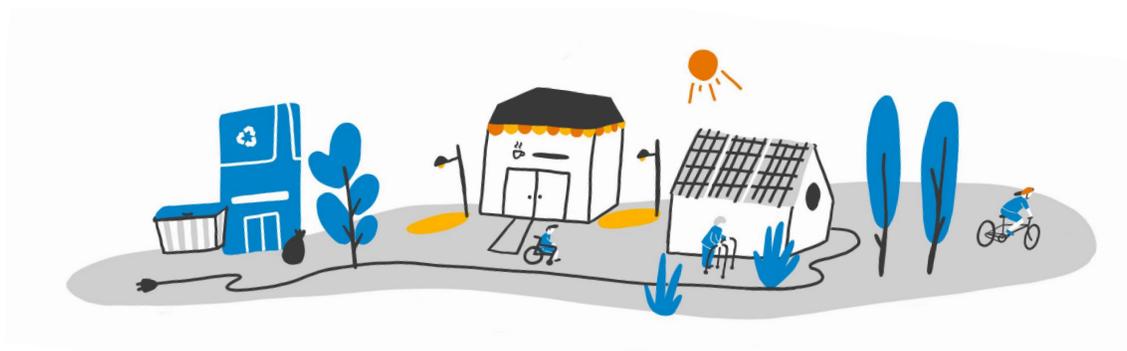
Inventaire **CORPORATIF**

- Consommation d'énergie dans les bâtiments.
- Consommation de carburants fossiles dans les véhicules municipaux et ceux des sous-traitants.
- Éclairage public.



Inventaire de la **COLLECTIVITÉ**

- Consommation d'énergie dans le secteur résidentiel.
- Consommation d'énergie dans le secteur institutionnel et commercial.
- Consommation d'énergie dans le secteur industriel.
- Traitement des eaux usées.
- Transport de la collectivité.
- Enfouissement des matières résiduelles.
- Compostage des matières organiques.
- Émissions fugitives issues de la distribution du gaz naturel.



Quelques chiffres

inventaire des émissions de gaz à effet de serre en 2018

Émissions de gaz à effet de serre **CORPORATIVES**

Les émissions liées aux activités réalisées par l'administration municipale : bâtiments et véhicules municipaux, éclairage public, infrastructure d'approvisionnement en eau et climatisation.



58 %

Combustion des carburants fossiles utilisés par le parc de véhicule

39,5 %

Combustion des carburants fossiles utilisés dans les bâtiments

2 %

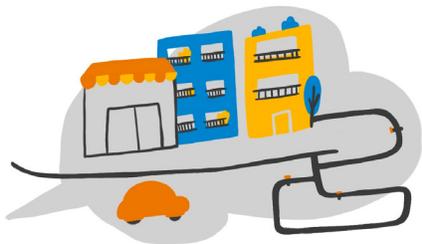
Issu de l'électricité utilisée dans les bâtiments

0,5 %

Issu de l'électricité utilisée par l'éclairage public

Émissions de gaz à effet de serre de la **COLLECTIVITÉ**

Les émissions liées aux activités réalisées par la collectivité : bâtiments et véhicules des citoyens (résidences, commerces, institutions, industries), gestion des matières résiduelles, transport et distribution de gaz naturel sur le territoire.



58 %

Combustion de carburants fossiles utilisés dans les bâtiments commerciaux, institutionnels et industriels

26 %

Combustion de carburants fossiles utilisés lors des déplacements routiers

7,5 %

Consommation de carburants fossiles utilisés dans les bâtiments résidentiels

2 %

Matières résiduelles : enfouissement et compostage

Bilan des émissions de GES pour 2018 : équivalent de 12,7 tonnes de CO₂ par habitant



PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 2022-2030

Réalisation

Ville de Candiac

Édition et conception graphique

Service des communications et relations
avec le citoyen

Révision

Stéphanie de Bollivier

Illustrations

Lucie Le Touze

Candiac souhaite assurer la prise en compte des changements climatiques, de l'innovation et du développement durable dans l'ensemble de ses activités afin de créer une collectivité durable, résiliente et innovante.

Dans un souci de réduction de l'empreinte environnementale des publications numériques, la Ville s'est inspirée des principes de sobriété numérique.

L'information contenue dans cette publication était exacte au moment de sa conception.

Sous réserve de modifications.

Janvier 2022

candiac.ca

Adoptée le 24 janvier 2022

Résolution # 22-01-06